

N°2023/099

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « KREYOL'YS »

Titulaire : l'association « KREYOL'YS »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la participation d'une troupe de danseurs et musiciens pour l'organisation de la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2023.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'association « KREYOL'YS » sise 30 rue Jacques Duclos, 93600 AULNAY SOUS BOIS et ce pour un montant de 1 200.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'association « KREYOL'YS » sise 30 rue Jacques Duclos, 93600 AULNAY SOUS BOIS, et de contractualiser avec celle-ci pour la participation de danseurs et musiciens pour l'organisation de la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2023 et ce pour un montant de 1 200.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 1 200.00 € TTC (mille deux cent euros) sur les crédits du budget en cours;

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
Cofre 2018-46-20230029-20230029
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à l'association « KREYOL'YS »

Fait à Vaujours, le 29 juin 2023



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 13/07/2023
et le dépôt en Préfecture
le 12/07/2023 »

Le Maire,
[Signature]
Dominique BAILLY
Vice-président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

